



LES DEPASSEMENTS

POURQUOI DEPASSER ?

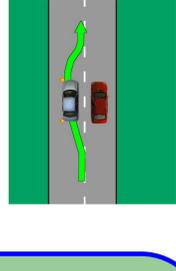
Le désir d'aller plus vite ou tout simplement dépasser pour bénéficier d'une meilleure visibilité après avoir suivi un camion par exemple.

Dans tous les cas le dépassement demande de grandes précautions. Il doit être de courte durée en prenant soin de respecter :

- La signalisation.
- Les limitations de vitesse.
- Les distances de sécurité sans gêner les autres usagers.

Le dépassement se fera toujours par la **GAUCHE** sauf pour les dépassements à situations particulières :

1. **Dépasser par la droite un véhicule tournant à gauche OU qui change de direction vers la gauche.**
2. **Dépassement de tramway par la droite.**



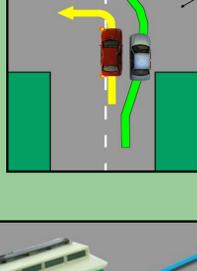
CAS PARTICULIERS :

1. REMONTER UNE FILE PAR LA DROITE



Dans cette situation le **CAMION** est dans un autre couloir pour changer de direction. (La ligne à traits larges indique une séparation de direction).

Si le véhicule **CAMION** roule moins vite que moi, je peux le dépasser en restant dans ma file.

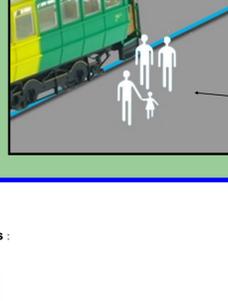


Dans cette situation le véhicule **ROUGE** ralentit pour tourner à gauche, je peux donc m'écarter vers sa droite et le dépasser.

2. DEPASSER UN TRAMWAY PAR LA DROITE



Dans cette situation, le dépassement du tramway par la droite est autorisé.



ATTENTION : Lorsque le tramway s'arrête, je dois m'arrêter et laisser passer les passagers qui en descendent.

LA MANOEUVRE DU DEPASSEMENT

La manœuvre du dépassement demande des précautions particulières. Le dépassement s'effectue en **3 étapes** :

1. **S'INFORMER**
2. **S'ELANCER**
3. **SE RABATTRE**



AVANT
Je m'informe si la signalisation ne m'interdit pas la manœuvre. Je contrôle les rétroviseurs et par un contrôle angle mort, je vérifie si aucun véhicule n'est sur le point de me dépasser.



PENDANT
Avant de déboîter, je prends une prise d'accélération pour que mon dépassement soit de courte durée. Je vérifie devant moi que la distance de sécurité est suffisante pour me rabattre.



APRES
Avant de me rabattre, je dois respecter une distance de sécurité. Pour cela, je dois attendre que le véhicule que je dépasse soit visible dans le rétroviseur intérieur.

Parfois, un élément vient entraver la manœuvre du dépassement. Dans ce cas, il ne faut pas être obstiné, il faut refuser le dépassement et revenir à sa place.



Dans cette situation le couloir de gauche va se rétrécir, je dois reprendre ma place derrière l'autobus.

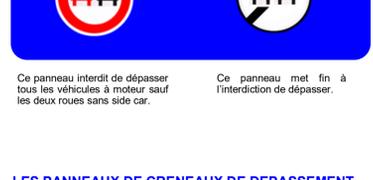
ETRE DEPASSE

Être dépassé demande également des précautions. Si je suis dépassé, je dois faciliter la manœuvre en serrant légèrement à droite. Je ne dois en aucun cas augmenter mon allure, ni la réduire sans raison apparente. Je dois **MAINTENIR** une allure régulière pour ne pas gêner le véhicule qui me dépasse.

Remarque : En circulation, il ne faut jamais rouler à une allure **anormalement** réduite car cette situation oblige les autres conducteurs à dépasser et à prendre des risques inutiles.

LES PANNAUX D'INTERDICTION DE DEPASSER

Lorsque le dépassement est interdit les conducteurs peuvent en être également avertis par un panneau.



Ce panneau interdit de dépasser tous les véhicules à moteur sauf les deux roues sans side-car.

Ce panneau met fin à l'interdiction de dépasser.



Ce panneau ne vous concerne pas, il est réservé aux véhicules de marchandises de plus de 3,5 tonnes.

L'interdiction de dépasser peut parfois concerner une seule catégorie d'usagers comme par exemple les camions de plus de 3,5 tonnes par exemple.

LES PANNEAUX DE CRENEAUX DE DEPASSEMENT

Lorsque la chaussée comporte 3 ou 4 voies de circulation, des créneaux de dépassement sont aménagés.

Sur les routes de campagne la largeur de la chaussée comportent parfois **3 voies** de circulation. Il y a plusieurs années la voie centrale était à **double sens** de circulation. Elle était réservée pour tourner à gauche dans les intersections mais également pour effectuer les dépassements ce qui produisait des accidents graves de la circulation.

Pour pallier à ce problème, le marquage au sol a été modifié pour faire apparaître des créneaux de dépassement alternés.

Pour prévenir les conducteurs des panneaux signalent les créneaux de dépassement.

Section de route à 3 voies affectées (1 voie plus 2 voies)

Créneau de dépassement à 3 voies affectées (2 voies plus 1 voie)

Annexe du créneau de dépassement

LE MARQUAGE AU SOL

Le marquage sur la chaussée délimite les voies de circulation et autorise ou non le dépassement.

- Ligne **DISCONTINUE** autorise le dépassement. Elle est d'une longueur de **3 mètres** avec des espaces vides de **10 mètres**. Elle peut également être mixte. Une ligne discontinue peut être accolée à une ligne continue. Dans ce cas, c'est la ligne discontinue qui nous concerne.
- Ligne **CONTINUE** interdit la manœuvre du dépassement.
- La ligne de **DISSUASION** est une ligne discontinue avec des espaces très rapprochés. Ligne de **3 m 33** avec des espaces vides de **1 m 33**. Cette ligne interdit le dépassement **SAUF** des véhicules très lents, c'est-à-dire roulant à moins de 40 kilomètres à l'heure c'est le cas de cyclistes ou de tracteurs agricoles par exemple.

LIGNE : AUTORISATION DE DEPASSER



LIGNE : INTERDICTION DE DEPASSER



SAUF VEHICULE LENT (Ligne de DISSUASION)

LES FLECHES DE RABATTEMENT



Les flèches de rabattement sont au nombre de **3**. En situation normale, si vous avez effectué un dépassement celui-ci doit être terminé dès l'apparition de la première flèche. Seuls peuvent être dépassés sur ces flèches les véhicules lents comme un cycliste ou un tracteur agricole.

- Les flèches peuvent annoncer :
- une ligne continue, donc une interdiction de dépasser
 - un rétrécissement des couloirs de circulation passant de deux voies à une seule voie de circulation.

CAS PARTICULIER



Dans cette situation les flèches de rabattement concernent les véhicules en sens inverse. Il ne vous est pas interdit de circuler sur ce marquage au sol pour entreprendre un dépassement.

Le dépassement de ce tracteur agricole est donc possible en roulant sur les flèches.

DEPASSEMENT PARTICULIEREMENT DANGEREUX MAIS AUTORISE

Il est autorisé en réduisant l'allure de détection :

- à l'approche d'une intersection ou je suis prioritaire.
- à l'approche d'un passage pour piéton.
- à l'approche d'un passage à niveau protégé par des barrières ou demi barrières.



DEPASSEMENT PARTICULIEREMENT DANGEREUX ET INTERDIT

Il serait dangereux d'entreprendre un dépassement lorsque la visibilité vers l'avant est insuffisante. Le code de la route interdit le dépassement :

- Sur une priorité à droite (**SAUF** si vous dépassez un double sens de circulation).
- En suivant un véhicule qui dépasse sur une route à double sens de circulation.
- Sur un passage à niveau sans barrière ni demi barrière.
- Le dépassement dans les virages et au sommet de côte sont interdits car dangereux, risque d'accrochage par manque de visibilité.
- Par temps de brouillard sur route à double sens.

Cas particulier d'interdiction : Les véhicules de plus de 7 mètres de long ou plus de 3500 kg, (caravane ou camion par exemple) ne peuvent circuler sur la partie extrême gauche de l'autoroute lorsque celle-ci comporte 3 voies de circulation.



VOIE INTERDITE

AUTOROUTE A 3 VOIES



CAS PARTICULIER : Dépassement autorisé d'un **2 roues** sur une priorité à droite.

DEPASSEMENT PARTICULIER

Le dépassement d'un **piéton**, d'un **cavalier**, d'un **animal** ou d'un **deux roues** demande une distance de sécurité latérale suffisante. Cet intervalle latéral doit être de :

- 1 mètre en **AGGLOMERATION**
- 1,50 mètre en **RASE CAMPAGNE**

EN AGGLOMERATION



EN RASE CAMPAGNE



DEPASSEMENT LA NUIT

Le dépassement de nuit demande à l'attention toute particulière. Il faudra prendre soin de se dépasser sans s'éblouir mutuellement. Au moment où les deux véhicules sont à la même hauteur le changement de feux devra s'effectuer.



Lors d'un dépassement, lorsque les deux véhicules seront à la même hauteur, le véhicule qui dépasse allumera les feux de **ROUTE** et le véhicule dépassé passera en feux de **CROISEMENT**.

DEPASSEMENT PAR FORT VENT LATERAL

Dans certaines régions, un fort vent latéral peut occasionner des écarts de trajectoire sur le véhicule. Dans cette situation vous devez exercer une légère pression latérale sur le volant pour compenser la déviation de votre véhicule.

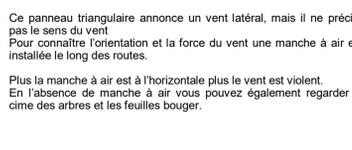
Lors d'un dépassement de camion ou de transport en commun par exemple, vous risquez de subir **deux écarts** de trajectoire :

- **L'un pendant le dépassement, lorsque vous serez abrité par le camion (effet aspiration)**
- **L'autre en fin de dépassement, lorsque vous serez à nouveau sous l'emprise du vent.**

Dans tous les cas, lorsque le vent souffle très fort, doublez de prudence et pour votre sécurité évitez tout dépassement inutile.



Dans cet exemple le vent souffle de la **DROITE** vers la **GAUCHE**



Vent violent Vent faible Pas de vent

Ce panneau triangulaire annonce un vent latéral, mais il ne précise pas le sens du vent. Pour connaître l'orientation et la force du vent une manche à air est installée le long des routes.

Plus la manche à air est à l'horizontale plus le vent est violent. En l'absence de manche à air vous pouvez également regarder la cime des arbres et les feuilles bouger.

DEPASSEMENT INTERDIT DES ENJINS DE SERVICE HIVERNAL

L'hivers, les routes enneigées ou verglacées peuvent être traitées par des véhicules spécifiques appelés : **SABLEUSES**. Ce genre de véhicule est utilisé pour couvrir de sable la chaussée. Le sable ou sel utilisé dégrève les sols et améliore l'adhérence des pneumatiques des véhicules.

Cas particulier : Attention, il est interdit de dépasser une sableuse lorsque celle-ci effectue sur la chaussée son sablage. Les conducteurs doivent rester derrière et attendre patiemment le travail effectué par la **SABLEUSE**.



ROUTE ENNEIGEE OU VERGLACEE